

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présent : 12

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2026, les membres composant le conseil municipal de Fillières se sont réunis en mairie, le 6 juillet 2026 à 20 h, sous la présidence de M. Francis HERBAYS, Maire.

Étaient présents : Francis HERBAYS, Anne-Marie GOBERT, Pierre THIRION, Laurence BALL, Pierre BLONDEL, Abdel Malek BOUSSALEM, Martin VERLET, Pascal MATHIEU, Anaïs MARTINEZ, Claire GEORGES, Mathias LETTNER, Elise PISTER

Étaient absents excusés : Aline BODSON, Stéphanie DA COSTA E SILVA, Guy BERNARD,

Procurations : Guy BERNARD donne procuration à Mathias LETTNER
Aline BODSON donne procuration à Pierre BLONDEL

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Laurence BALL est désignée pour remplir cette fonction.

26/2026 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le l'achat d'une tondeuse et la pose d'un columbarium (14 Pour – 0 contre)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acheter d'une nouvelle tondeuse et la pose d'un nouveau columbarium dont le coût s'élève à 9 832.50 € HT soit 11 799 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 80% au titre du fonds solidarités communes.

27/2026 : CREATION POSTE DE PERMANENT CONTRACTUEL A TEMPS PARTIEL (14 pour – contre)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux, distributions d'informations et de plis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territoriale de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.

28/2026 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » (14 pour – contre)

Le service de gestion comptable de Longwy a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par la Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte 623 « publicité, publication, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire présente la liste concernée par le compte 623

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide d'affecter ces dépenses au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget.

29/2026 : Création d'un tarif de garderie du matin pour le centre loisirs (14 pour-0 contre)

Vu la demande formulée par plusieurs familles souhaitant bénéficier d'un accueil des enfants avant l'ouverture du centre de loisirs ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles en matière de garde des enfants avant le début des activités du centre de loisirs ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De mettre en place un service de garderie du matin au sein du centre de loisirs à compter du 6 juillet 2026, de 8 h à 9 h pour un tarif unique de 2.5 € par enfant et par matinée

30/2026 : DELIBERATION DECISIONS MODIFICATIVES N°1 (14 pour 0 contre)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPORTE les modifications suivantes sur le budget primitif de la Commune de FILLIERES :

Section de fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
011	60611		eau et assainissement	-1,00
67	673		titres annulés	1,00
				0,00
Total des dépenses				0,00

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
Total des recettes				0,00

Section d'investissement

Dépenses				
Chapitre	Article	opérations	Libellé	Montant article
21	2158	2605	autres inst, matériel, outil techniques	1 800,00
23	231	2307	immobilisations corporelles en cours	-1 800,00
Total des dépenses				0,00

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
021				0,00
Total des recettes				0,00

31/2026 : REPRISE DE L'EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET DU CCAS DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (14 pour 0 contre)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2026 portant dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De reprendre au budget principal de la commune l'excédent de fonctionnement du CCAS d'un montant de 700 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32/2026 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX SORTIES SCOLAIRES DES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES (14 pour 0 contre)

Le Conseil Municipal de la Commune de FILLIERES,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités pédagogiques organisées dans le cadre des sorties scolaires ; cette démarche était dévolue au CCAS avant sa dissolution

Considérant la volonté de poursuivre le soutien financier aux familles des élèves domiciliés dans la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De verser une aide financière de 60 €uros (soixante euros) par élève domicilié dans la commune qui participe à un séjour scolaire organisé par un collège ou un lycée.

Cette participation est accordée dans la limite d'un séjour scolaire par élève et par année scolaire.

Le versement de cette participation est effectué à la famille, ou à l'établissement sur présentation des justificatifs de paiements et d'un certificat de participation à la sortie.

33/2026 : REMBOURSEMENT GROUPAMA (14 pour 0 contre)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter le chèque de remboursement d'un montant de 407.69 €uros (quatre cent sept euros et soixante-neuf centimes) émis par Groupama correspondant à la modification du contrat d'assurance de l'année 2026.

34/2026 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (14 pour 0 contre)

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Laurence BALL, adjoint, en qualité de déléguée représentant la commune de FILLIERES au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

35/2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (pour 14 contre 0)

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

36/2026 : DELIBERATION RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE SANS ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE (10 pour- 3 contre- 1 abstention)

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la demande de deux riverains d'acquérir une surface d'environ 25m², contigüe à leur propriété.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que la cession de cette surface communale n'affecte en rien la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que dans notre cas, le déclassement dans le domaine public n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée ;

Décide à la majorité le déclassement d'une partie d'environ 25 m² devant leur propriété dans le domaine privé communal.

- Autorise le maire à procéder conformément à la loi, à l'aliénation des délaissés d'environ 25m².
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la prise de possession du terrain.

Une deuxième délibération confirmera les points administratifs et financières.

Informations du Maire sur les notifications du Marché travaux Réhabilitation du presbytère, de l'école, création de logements :

Les marchés ont été signés, et les entreprises ont été notifiées pour les travaux de réhabilitation du presbytère, de l'école et la création de logements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15

Le Maire,

Francis HERBAYS



